

<b>Présents :</b> RONGVAUX Alain,	<i>Bourgmestre-Président</i>
LEMPEREUR Philippe, JACOB Monique, SCHOUVELLER Anne,	<i>Échevins</i>
DAELEMAN Christiane,	<i>Présidente du C.P.A.S.</i>
THOMAS Eric, CHAPLIER Joseph, GOBERT Cyrille, PECHON Antoine,	
GIGI Vinciane, SCHMIT Armand, SOBLET José, LORET Marie-Jeanne,	<i>Conseillers</i>
ALAIME Caroline,	<i>Directrice générale</i>

### Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

#### **Point n° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil du 18 mai 2016**

Le procès-verbal de la séance du 18.05.2016 est approuvé à l'unanimité, moyennant la remarque de M. SOBLET de remplacer les termes de la décision n° 3 du point 9 : « *D'arrêter comme suit la composition de la part citoyenne de la Commission Locale de Développement Rural* » par les termes suivants : « *D'approuver, sans discussion possible, comme suit la composition de la part citoyenne de la Commission Locale de Développement Rural* ».

-----

#### **Point n° 2 : Assemblée générale du 21 juin 2016 de l'intercommunale VIVALIA : approbation des points portés à l'ordre du jour**

Vu la convocation adressée ce 12 mai 2016 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale qui se tiendra le 21 juin 2016 à 18h30 au CUP de Bertrix, Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX ;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

#### **DÉCIDE, à l'unanimité**

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le 21 juin 2016 à 18h30 au CUP de Bertrix, Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
  2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 30 janvier 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'Association intercommunale VIVALIA du 21 juin 2016,
  3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.
- 

#### **Point n° 3 : Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 29 juin 2016 de l'Intercommunale AIVE : approbation des points portés à l'ordre du jour**

Vu la convocation adressée ce 26 mai 2016 par l'Intercommunale AIVE aux fins de participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale AIVE qui se tiendront le 29 juin 2016 à 09h30 au Centre de vacances Vayamundo – Ol Fosse d'Outh, 1 à 6660 Houffalize ;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 26, 26 et 30 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE, à l'unanimité**

4. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale AIVE qui se tiendront le 29 juin 2016 à 09h30 au Centre de vacances Vayamundo – Ol Fosse d'Outh, 1 à 6660 Houffalize, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
5. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 30 janvier 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale AIVE du 29 juin 2016,
6. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2016.

**Point n° 4 : Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2016 de l'Intercommunale IDELUX : approbation des points portés à l'ordre du jour**

Vu la convocation adressée ce 26 mai 2016 par l'Intercommunale Idelux aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 29 juin 2016 à 09h30 au Centre de vacances Vayamundo – Ol Fosse d'Outh, 1 à 6660 Houffalize ;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale Idelux ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE, à l'unanimité**

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale Idelux qui se tiendra le 29 juin 2016 à 09h30 au Centre de vacances Vayamundo – Ol Fosse d'Outh, 1 à 6660 Houffalize, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 30 janvier 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale Idelux du 29 juin 2016,
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2016.

**Point n° 5 : Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2016 de l'Intercommunale IDELUX Finances : approbation des points portés à l'ordre du jour**

Vu la convocation adressée ce 26 mai 2016 par l'Intercommunale Idelux Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 29 juin 2016 à 09h30 au Centre de vacances Vayamundo – Ol Fosse d'Outh, 1 à 6660 Houffalize ;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale Idelux Finances ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE, à l'unanimité**

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale Idelux Finances qui se tiendra le 29 juin 2016 à 09h30 au Centre de vacances Vayamundo – Ol Fosse d'Outh, 1 à 6660 Houffalize, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 30 janvier 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale Idelux Finances du 29 juin 2016,
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale d'Idelux Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2016.

**Point n° 6 : Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2016 de l'Intercommunale IDELUX-Projets publics : approbation des points portés à l'ordre du jour**

Vu la convocation adressée ce 26 mai 2016 par l'Intercommunale Idelux - Projets publics aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 29 juin 2016 à 09h30 au Centre de vacances Vayamundo – Ol Fosse d'Outh, 1 à 6660 Houffalize ;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale Idelux - Projets publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE, à l'unanimité**

7. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale Idelux - Projets publics qui se tiendra le 29 juin 2016 à 09h30 au Centre de vacances Vayamundo – Ol Fosse d'Outh, 1 à 6660 Houffalize, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
8. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 30 janvier 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale Idelux – Projets publics du 29 juin 2016,
9. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale d'Idelux – Projets publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2016.

**Point n° 7 : Octroi d'une subvention de 150,00 € au «Powermax Triathlon club » - Triathlons du 11.09.2016**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courriel du 10.05.2016 de Mme Muriel BROSTEAUX, sollicitant la commune pour l'octroi d'une aide financière lors de l'organisation des Triathlons du 11.09.2016 à Saint-Léger ;

Considérant que l'organisation de cet événement sportif sur son territoire assure indirectement la promotion de la Commune de Saint-Léger ;

Considérant l'importance pour une Commune de soutenir des activités utiles à l'intérêt général telle que la pratique du sport ;

Considérant la décision du Conseil communal du 27.01.2016 relative au règlement fixant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle des subventions aux associations et clubs et notamment l'article 5.2. stipulant qu'un forfait de 150,00 € est alloué à tout groupement pouvant justifier de dépenses annuelles d'un montant minimum de 500,00 € ;

Considérant que dans un souci d'équité, il est souhaitable de ne pas dépasser le montant de 150,00 € alloué aux groupements divers visés par l'article 5.2 précité ;

Attendu l'article 762/332-02 - subsides aux associations culturelles et de loisirs - du service ordinaire du budget de l'exercice 2016 ;

Sur la proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

#### **DECIDE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** : La Commune de Saint-Léger octroie une subvention de 150,00 € au «Powermax Triathlon Club » ci-après dénommé le bénéficiaire.

**Art. 2.** : Le bénéficiaire utilise la subvention d'un montant de 150,00 € pour ses dépenses d'achat de bouquets de fleurs et/ou autres frais inhérents à l'organisation des triathlons organisés le 11.09.2016 à Saint-Léger pour autant qu'il se fournisse chez les différents commerçants de l'entité communale.

**Art. 3.** : Le bénéficiaire transmettra à l'Administration communale les pièces justificatives de dépenses pour le 30.09.2016 au plus tard.

**Art. 4.** : Le bénéficiaire devra justifier de dépenses de minimum 500,00 € pour son fonctionnement afin de percevoir ce subside.

**Art. 5.** : La subvention versée correspondra aux montants des factures et ne pourra excéder ceux-ci même s'ils n'atteignent pas 150,00 €.

**Art. 6.** : La subvention est engagée sur l'article 762/332-02, subsides aux associations culturelles et de loisirs, du service ordinaire du budget de l'exercice 2016.

**Art. 7.** : La liquidation de la subvention est autorisée après la réception des justifications visées aux articles 3 et 4.

**Art. 8.** : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

**Art. 9.** : Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

#### **Point n° 8 : Service d'incendie - régularisation de la redevance pour l'année 2015 : avis**

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile, modifiée par la loi du 20 juillet 2005, et notamment l'article 10 déterminant les normes de fixation de la redevance forfaitaire et annuelle pour une protection des communes par un service d'incendie de la classe Y ;

Attendu la demande du Service de Sécurité civile, Province de Luxembourg, Service d'incendie, réceptionnée en date du 11.05.2016, de soumettre à l'avis du Conseil communal la cotisation de la Commune de Saint-Léger pour l'année 2015 (compte communal 2014) et la régularisation à effectuer ;

Attendu qu'il y a lieu de remettre un avis dans les soixante jours suivant la réception ;

**À l'unanimité,**

**émet un avis favorable** concernant la cotisation de la Commune de Saint-Léger pour l'année 2015 (compte communal 2014) et la régularisation à effectuer.

Le calcul de la redevance des communes protégées par un service d'incendie de la classe Y se répartissant de la sorte en ce qui concerne la Commune de Saint-Léger pour l'année 2015 :

- redevance annuelle 2014 :	202.279,11 €,
- prélèvements déjà effectués pour 2014 :	166.306,92 €,
- régularisation de la redevance 2014 - à payer :	35.972,19 €.

Le crédit sera prévu en modification budgétaire n° 2 à l'article 351/435-01/2014.

#### **Point n° 9 : Plan comptable de l'eau 2015 - approbation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 12 février 2004 relatif à la tarification de l'eau en Région wallonne ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2005 relatif au Code de l'eau ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 2005 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2005, établissant un plan comptable uniformisé du secteur de l'eau en Région wallonne ;

Attendu que la tarification de l'eau s'articule autour du CVA (coût vérité de l'assainissement) et du CVD (coût vérité de la distribution), l'un fixé par la SPGE pour l'ensemble du territoire wallon, l'autre par chaque distributeur en fonction de ses propres produits et charges ;

Vu qu'en vertu de l'article D. 228 du Code de l'eau (M.B. du 12/04/2005), le CVD est déterminé par le distributeur conformément au plan comptable uniformisé du secteur de l'eau arrêté par le Gouvernement ;

Attendu les comptes d'exploitation récapitulatifs des activités « production » et « distribution » pour 2015, transmis par Mme THOMAS, Releveuse régionale, en date du 31/05/2016 ;

Attendu que, suivant le plan comptable, le coût vérité de distribution a été calculé à 1,7985 €, ce qui correspond à une hausse de 0,0009 € par rapport au CVD appliqué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 (dont le montant s'établissait à 1,7976 €) ;

Considérant qu'au vu de l'infime différence entre les deux montants, il n'y a pas lieu de répercuter cette hausse dans le prix de l'eau ;

Attendu qu'il y a lieu de solliciter le Comité de Contrôle de l'Eau et que, suivant l'Art. D.4. § 3 du CHAPITRE II du Code de l'eau, celui-ci dispose d'un délai de trente jours pour remettre son avis ; que passé ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Attendu que seules les demandes de modification tarifaire doivent également être introduites auprès de la Direction générale opérationnelle de l'Economie (DGO6) ;

Attendu la communication du dossier au Releveur régional en date du 07/06/2016, conformément à l'article L1124-40, §1<sup>er</sup>, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu l'absence d'avis de légalité du Releveur régional sur la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE, à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup>** - D'approuver le plan comptable de l'eau établi sur base du compte communal 2015.

**Article 2** - D'arrêter le coût vérité de distribution (CVD) de l'eau applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 au montant de 1,7976 €.

**Article 3** - De transmettre le dossier au Comité de Contrôle de l'Eau pour avis.

-----

#### **Point n° 10 : CPAS - compte de l'exercice 2015 – approbation**

**Conformément à l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la Présidente du Conseil de l'Action Sociale ne prend pas part aux délibérations relatives à ce point.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale (L.O.) ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 relative aux pièces justificatives dans le cadre de la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la délibération du Collège du 06.06.2016 accusant réception du dossier complet relatif au compte 2015 du CPAS de Saint-Léger, réceptionné en date du 31.05.2016 et fixant la date d'expiration du délai de tutelle au 11.07.2016 ;

Considérant que les actes des centres publics d'action sociale portant sur le compte du centre sont soumis à l'approbation du Conseil communal (D. 23.01.2014 - Art. 18) ;

Attendu la communication du dossier adressée au Receveur régional en date du 31.05.2016 ;

Attendu l'avis de légalité favorable du 08.06.2016 rendu par le Receveur régional et joint en annexe ;

### **ARRETE A L'UNANIMITÉ**

**Art. 1<sup>er</sup>** : Les comptes annuels pour l'exercice 2015 du CPAS de Saint-Léger arrêtés en séance du Conseil de l'Action sociale, en date du 26.05.2016, sont **approuvés** :

	<b>Ordinaire</b>	<b>Extraordinaire</b>
Droits constatés (1)	1.475.931,90	29.062,00
Non Valeurs (2)	0,00	0,00
Engagements (3)	1.406.393,01	29.062,00
Imputations (4)	1.396.526,80	19.062,00
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	69.538,89	0,00
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	79.405,10	10.000,00

<b>Bilan</b>	<b>ACTIF</b>	<b>PASSIF</b>
/	1.349.284,81	1.349.284,81

<b>Compte de résultat</b>	<b>Charges</b>	<b>Produits</b>	<b>Résultat de l'exercice (mali)</b>
/	1.336.420,02	1.302.114,55	34.305,47

**Art. 2**

Mention du présent arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de l'Action sociale de Saint-Léger en marge de l'acte concerné.

**Art. 3**

Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au Conseil de l'Action sociale de et à Saint-Léger et, pour information, au Receveur régional.

**Point n° 11 : CPAS - Modification budgétaire n° 1 du service ordinaire - Budget 2016 : approbation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-12 et L1122-13 ;

Vu la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centre publics d'Action Sociale (L.O.) ;

Vu le Décret du 23 janvier 2014 publié au Moniteur belge du 06 février 2014 modifiant certaines dispositions de la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centre publics d'Action Sociale et plus particulière son Chapitre IX intitulé « De la tutelle administrative » (art. 108-113) ;

Vu la Circulaire du 28 février 2014 relative aux pièces justificatives dans le cadre de la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centre publics d'Action Sociale ;

Vu la délibération du Collège du 06.06.2016 accusant réception du dossier complet relatif à la modification budgétaire ordinaire n° 1 du CPAS de Saint-Léger, réceptionné en date du 31.05.2016 et fixant la date d'expiration du délai de tutelle au 11.07.2016 ;

Considérant que la MB 1/2016 du CPAS ne modifie pas le montant de la dotation communale en 2016 ;

Considérant que la MB 1/2016 du CPAS a été votée par le Conseil de l'Action Sociale de Saint-Léger, en sa séance du 26.05.2016 ;

Considérant qu'il revient au Conseil communal d'exercer une tutelle spéciale d'approbation sur ladite MB 1/2015 (D. 23.01.2014 - Art. 17) ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional en date du 31.05.2016 conformément à l'article L1124-40, §1<sup>er</sup>, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable du 08.06.2016 rendu par le Receveur régional et joint en annexe ;

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** D'approuver, à l'unanimité, la modification budgétaire 1/2016 (service ordinaire) du CPAS aux montants arrêtés comme suit :

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
Budget initial	1 816 776,79	1 816 776,79	
Augmentation	133 907,91	133 956,91	-49,00
Diminution		49,00	49,00
Résultat	1 950 684,70	1 950 684,70	

**Article 2.** De transmettre la présente délibération aux autorités du CPAS, la MB devenant exécutoire en cas de vote favorable.

**Point n° 12 : Inventaire des logements publics de Saint-Léger - Approbation**

Vu le courrier du 22.03.16 de la Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés du Département du Logement du Service public de Wallonie demandant aux communes de recenser leur parc locatif public sous forme d'un inventaire approuvé par le Conseil Communal ;

Vu l'inventaire des logements publics de la Commune de Saint-Léger réalisé par Mme Kinh Trang DOTANSI, écopasseur communal en date du 25.05.16 ;

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE, à l'unanimité**

d'approuver l'inventaire des logements publics de la Commune de Saint-Léger réalisé par Mme Kinh Trang DOTANSI, écopasseur communal.

-----

**Point n° 13 : Décisions de l'autorité de Tutelle**

**Le Conseil prend connaissance** du courrier du 09 juin 2016 de Mme LANNOY, Directrice générale du Département des ressources humaines et du patrimoine des pouvoirs locaux - Direction du patrimoine et des marchés publics des pouvoirs locaux - par lequel il est porté à la connaissance du Collège communal que la délibération du 20 avril 2016 par laquelle le Conseil communal a adopté l'avenant n° 3 du marché de travaux ayant pour objet « Travaux sur station de pompage et réservoir de tête - Avenant n° 3 - Remplacement de trois pressostats » est devenue exécutoire par expiration du délai de tutelle.

-----

**Point n° 14 : Rapport d'évaluation du service de médiation en sanctions administratives communales pour le subside 2014-2015**

Le Conseil prend connaissance du rapport d'évaluation du service de médiation en sanctions administratives communales pour le subside 2014-2015.

-----

**En séance, date précitée.**

**Par le Conseil,**

**La Directrice générale,  
Caroline ALAIME**

**Le Bourgmestre,  
Alain RONGVAUX**